



Deces et rendu de l'appartement

Par **surprise07**, le 15/11/2015 à 13:44

Bonjour,

1) suite au décès du père de mes enfants (ns étions séparés), nous avons dû vider en urgence son appartement pour rendre les clés au propriétaire afin de nous éviter de payer des mois de loyer.

Par cet acte, devenons-nous héritier acceptant la succession ?

ou avons-nous le droit de refuser la succession (le papa n'avait pas de bien précieux, juste des vêtements, un peu de vaisselle et des livres)

Merci de votre éclaircissement.

2) il a un peu de dettes (eau: assainissement; et poubelles) qu'il devait au trésor public. En cas d'acceptation, nous devons payer, bien sûr, mais quel délai à t-on ? sachant que ns devons passer par le juge des tutelles car il y a un enfant mineur, et que ns n'avons pas de notaire.

.....et si ns renonçons à l'héritage, on doit quand même payer ces impayés ?

merci beaucoup

Par **morobar**, le 15/11/2015 à 16:59

Bonjour,

Sauf si vous avez dispersé et conservé les meubles entre les héritiers présomptifs, il ne s'agit que d'un acte d'administration normal, qui ne permet pas de déduire une quelconque acceptation d'héritage.

Renoncer à l'héritage fait échapper au paiement des dettes.

Si vous acceptez l'héritage, il n'y a pas de délai spécifique de renvoi. Il faudra simplement faire à chaque fois un recours gracieux pour éluder les éventuelles pénalités de retard.

En l'absence de bien immobilier, l'assistance d'un notaire est facultative.